



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHES ET DE L'AQUACULTURE

**“DIRECTIVES DE DISPOSITION DES POMMES DE TERRE SUR LA FERME”
2005-2006**

1. La disposition devra être effectuée sur des terres étant la propriété du producteur, ADB, ou louées avec un bail à long terme (10 ans) avec la permission du propriétaire.
2. Le site de disposition n'est destiné qu'à recevoir les pommes de terre à éliminer;
3. La superficie du site ne devra pas excéder un acre et les pommes de terre qui y seront enfouies, n'excéderont pas une épaisseur maximum de trois (3) pieds;
4. Le site de disposition ne doit pas être aménagé sur un sol fragile, dans un dépôt de sable et de gravier, sur des plaines inondables, ou sur des pentes de plus de 8%;
5. La disposition des pommes de terre à éliminer doit être effectuée à un minimum de deux pieds au-dessus des nappes phréatiques saisonnières à leur niveau le plus élevé et à un minimum de quatre (4) pieds au-dessus du roc sous-jacent;
6. Aucun site de disposition ne doit être aménagé à moins de 300 pieds d'un cours d'eau;
7. Une zone tampon de plus de 100 pieds doit séparer le site de disposition de la limite des terres adjacentes qui ne sont pas la propriété du producteur à moins que cette parcelle est sous un bail à long term avec la permission du propriétaire;
8. Le site de disposition doit être aménagé à plus de 300 pieds de la résidence la plus proche;
9. Le site de disposition doit être situé à au moins 1000 pieds à la tête d'un puits (cette distance peut être réduite à 500 pieds si le site de disposition implique moins que 1000 verges cube de pommes de terre); et
10. Les déchets de pommes de terre seront recouverts à l'intérieur des trois jours suivant les opérations de disposition ou au plus tard le 10 juin selon la date d'échéance limite fixée par le ministre. De plus, le site devra être recouvert de 2 pieds de sol au minimum et ensemencé convenablement.

Des fonctionnaires sont disponibles pour visiter les fermes et conseiller les producteurs sur le choix d'un site qui respecte les directives environnementales.